

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_58

Objet : Attribution d'un mandat spécial

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment pour les communes les articles L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 ;

Considérant que Monsieur Jean Perlein, Adjoint délégué – aux travaux sur le patrimoine bâti communal neuf et en réhabilitation, chargé du suivi des réhabilitations des patrimoines de logement sociaux et aux relations avec les villes martyres, Europe s'est rendu à la Commémoration du Massacre de DEINZE le 25 mai 2025 ;

Considérant qu'en vertu d'un mandat spécial, tous les frais engagés à l'occasion du déplacement, dont ceux afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration peuvent donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié ;

Il est proposé aux membres du conseil :

- de conférer un mandat spécial à Monsieur PERLEIN pour le déplacement pré-cité et prendre en charge les frais de transport et de restauration.

1. Les frais de transport seront remboursés sur la base des justificatifs fournis (billets de train, frais de carburant, etc).

2. Les frais d'hébergement seront remboursés sur présentations des factures, dans les limites fixées dans l'arrêté du 20 septembre 2023 précité.

3. Les frais de repas seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite de 20 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211935-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025